

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Fuselage central - Modification
Renforcement de la structure du ventre mou

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 numéros de série 003 à 092 inclus.

Afin de prévenir l'initiation et le développement de dommages mis en évidence au cours des essais de fatigue, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Avant accumulation de 12000 vols, renforcer la structure du ventre mou conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1014.

Aucune action ultérieure n'est requise après application de la présente Consigne de Navigabilité ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1014.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1014

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 OCTOBRE 1992

n/C

Date : 30/09/92

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

92-201-030(B)